



Appel de candidatures 2026

# CAMIONS DE CUISINE

**POUR LA SIGNATURE DE BAUX  
PERMETTANT L'EXPLOITATION  
SUR LES SITES DU DOMAINE PUBLIC  
DU QUAI PAQUET ET DU PARC DE L'ANSE-TIBBITS**

## DÉFINITIONS DES TERMES

**Camion de cuisine** : Véhicule motorisé immatriculé ou remorque immatriculée à bord duquel des produits alimentaires sont transformés ou assemblés pour la vente ou la distribution à une clientèle passante. N'est pas considéré comme un camion de cuisine, un véhicule ou une remorque où sont principalement vendus ou distribués des produits alimentaires déjà transformés, assemblés ou cuisinés (tels que comptoir mobile, cantine mobile, etc.).

**Comité de sélection** : Comité chargé d'évaluer les dossiers de candidature reçus.

**Comité technique** : Représentant du Service des permis et des inspections et représentant du Service de la sécurité incendie.

**Dossier de candidature** : Ensemble des documents soumis au comité technique et au comité de sélection pour évaluation.

**Emplacement** : Espace (m<sup>2</sup>) dans un site où doit être installé un camion de cuisine.

**Exploitant** : Personne physique ou morale ou son représentant qui détient un certificat d'autorisation pour opérer le camion de cuisine.

**Menu** : Liste des mets et des boissons offerts par l'exploitant, incluant les prix correspondant à chacun.

**Place d'affaires lévisienne** : Établissement commercial opéré par l'exploitant, situé sur le territoire de la Ville de Lévis.

**Produit signature** : Aliment ou met préparé qui représente le produit principal et qui caractérise l'offre alimentaire proposée par l'exploitant et pour lequel ce dernier entend être connu et faire sa marque.

**Site** : Lieu fixe identifié sur le domaine public pour l'emplacement des camions de cuisine.

## 1. CONTEXTE

En vertu du Règlement RV-2021-21-16 sur les permis et certificats, l'exploitation d'un camion de cuisine est soumise à l'obtention d'un certificat d'autorisation accordé par la Ville. Elle vise à ce que l'offre des exploitants s'inscrive en complémentarité avec celle des restaurateurs qui ont pignon sur rue. Dans le but de permettre à la clientèle d'identifier facilement l'offre des camions de cuisine, il est souhaitable que les exploitants proposent un produit signature, c'est-à-dire un produit vedette qui permet d'identifier facilement le caractère distinctif de l'offre alimentaire de l'exploitant. Afin d'évaluer la qualité des propositions des exploitants à l'égard de critères de sélection, la Ville de Lévis met sur pied un comité chargé d'examiner les candidatures.

Les exploitants qui souhaitent opérer un camion de cuisine sur le Quai Paquet et au parc de l'Anse-Tibbits, des sites du domaine public, doivent transmettre leur candidature selon les conditions et modalités prévues à cet effet dans le présent guide. Il faut noter que ce guide est conçu pour faciliter la préparation du dossier de candidature. Il ne remplace en aucun cas le règlement municipal visé. Si une contradiction apparaît entre le guide et le règlement, ce dernier prévaudra toujours.

## 2. SITES AUTORISÉS

La Ville mettra à disposition des sites sur le domaine public afin d'accueillir des camions de cuisine aux emplacements suivants :

\* **Quai Paquet**

6075, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec) G6V 3P5

Deux (2) emplacements, desservis en aqueduc, égout et électricité, du **5 juin au 13 septembre 2026**.

Tarification : 30 \$ + taxes par jour, par emplacement.



\* **Parc de l'Anse Tibbits**

5151, rue Saint-Laurent, Lévis (Québec) G6V 3V6

Un (1) emplacement, desservi en électricité et en aqueduc, du **19 juin au 31 août 2026**.

Tarification : 20 \$ + taxes par jour.



Chaque exploitant sélectionné sera autorisé à occuper le site et l'emplacement qui lui seront assignés pour les périodes prévues au bail à conclure avec la Ville de Lévis, sauf indication contraire. L'exploitant devra afficher clairement ses périodes de présence par tout moyen approprié. Il est de la responsabilité de l'exploitant de remettre les lieux dans un état équivalent à celui constaté avant l'occupation, incluant la propreté générale du

site et des installations mises à sa disposition. Toute absence non justifiée pourrait entraîner l'application de pénalités, lesquelles seront précisées au contrat.

Il incombe à l'exploitant de s'assurer des équipements disponibles sur les lieux et de prévoir le matériel nécessaire à ses opérations.

Un calendrier d'occupation sera établi par la Ville afin d'assurer une répartition équitable des périodes d'utilisation entre les exploitants. Les détenteurs de baux devront s'y conformer.

### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

#### **ADMISSIBILITÉ DU REQUÉRANT**

Pour être admissible, le requérant doit :

- > Avoir et opérer une place d'affaires située sur le territoire de la Ville de Lévis;
- > Détenir un certificat d'autorisation délivré par le Service des permis et inspection de la Ville, qui confirme le respect des normes du règlement de zonage et des normes sur la sécurité incendie;
- > Conclure un bail pour l'un ou l'autre des emplacements admissibles et selon les périodes admissibles;
- > Détenir un permis de restaurant et de vente au détail du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- > Payer les frais d'analyse de dossier au montant de 678,00 \$ plus taxes.

#### **ADMISSIBILITÉ DU CAMION DE CUISINE**

Pour être admissible, le camion de cuisine doit :

- > Être un véhicule motorisé immatriculé ou une remorque immatriculée à bord duquel des produits alimentaires sont transformés ou assemblés pour la vente ou la distribution à une clientèle passante;
- > Avoir des dimensions maximales hors-tout de 9 m de longueur et 2,6 m de largeur (excluant les miroirs) et 3,5 m de hauteur mesurées à partir du sol;
- > Être équipé de réservoirs de rétention suffisants pour recueillir les graisses;
- > Être muni d'une ouverture latérale pour le service aux clients ;
- > Intégrer tous les équipements de cuisine et les opérer à l'intérieur du camion de cuisine. Ces équipements doivent être conformes aux normes et règlements en vigueur;
- > Être immatriculé par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

## 4. PROCESSUS D'OBTENTION DU BAIL

Quatre étapes mènent à la ratification d'un bail permettant l'exploitation d'un camion de cuisine sur les sites du domaine public du Quai Paquet et du parc de l'Anse-Tibbits :

### ÉTAPE 1 : DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE (jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2026, à midi)

Le processus de ratification du bail débute avec le dépôt du dossier de candidature à la Ville.

Le dossier de candidature est un document PDF de format lettre (8,5 po x 11 po). Il comprend les éléments suivants, présentés dans l'ordre et dans des sections clairement identifiées :

- > **Page couverture où le requérant est identifié**
- > **Section 1 : Formulaire de candidature** (voir annexe 1, ci-joint)
- > **Section 2 : Formulaire de qualification** (voir annexe 2, ci-joint)
- > **Section 3 : Formulaire des disponibilités**
  - **Pour le site du Quai Paquet** : voir l'annexe 3, ci-jointe
  - **Pour le site du parc de l'Anse-Tibbits** : voir l'annexe 4, ci-jointe

- > **Section 4 : Preuve d'exploitation d'une place d'affaires sur le territoire de la Ville de Lévis**

(Une copie du bail locatif, du bail locatif de sous-location, du titre de propriété au nom du requérant ou une copie du compte de taxes foncières où se trouve la place d'affaires)

- > **Section 5 : Menu**

Cette section doit comporter :

- le menu qui sera disponible lors de la période visée;
- les prix des éléments du menu (avant taxes);
- une présentation des principaux ingrédients;
- une photo du **produit signature** (la photo doit montrer le produit dans le format et le contenant tel qu'il serait vendu à la clientèle).

- > **Section 6 : Photos récentes du camion de cuisine**

Photos en couleur de l'extérieur et de l'intérieur du camion de cuisine :

- photos de **toutes les faces extérieures** du camion de cuisine, montrant notamment s'il s'agit d'un camion de cuisine ou d'une remorque de cuisine, le côté pour le service aux clients (panneaux fermés, panneaux ouverts), la génératrice, les récipients de gaz propane;
- photos de **l'intérieur** du camion de cuisine montrant le poste de conduite et l'espace de travail et de service : surfaces de travail, appareils de cuisson et de réfrigération, chauffe-eau et lavabo, réservoirs d'eau potable et d'eaux usées, système d'extinction incendie (lorsque le camion de cuisine utilise des agents de cuisson combustibles), espaces de rangement, espace de service pour la clientèle.

> **Section 7 : Plan de gestion écoresponsable**

Texte d'un maximum de trois cents (300) mots apportant des précisions sur les éléments suivants :

- les caractéristiques des contenants et des ustensiles;
- le tri des matières résiduelles;
- la gestion des différentes matières résiduelles;

\* Les contenants de styromousse sont proscrits pour servir ou emballer les aliments.



Le dossier de candidature doit être transmis en version électronique, en format PDF, à l'adresse [developpementeconomique@ville.levis.qc.ca](mailto:developpementeconomique@ville.levis.qc.ca), par le biais d'un site d'hébergement de fichiers comme Dropbox ou WeTransfer, avant le 1<sup>er</sup> mai 2026, à midi.

**Aucune candidature reçue après cette échéance ne sera considérée.**

**Des frais d'analyse de dossier au montant de 779,53 \$ (678,00 \$ plus taxes) doivent être payés par dépôt direct<sup>1</sup> ou par chèque<sup>2</sup> établi à l'ordre de la Ville de Lévis, en vertu du règlement [RV3572](#).**

Montant avant/hors taxes	678,00 \$
TPS (5 %) :	33,90 \$
TVQ (9,975 %) :	67,63 \$
<b>= Montant avec taxes :</b>	<b>779,53 \$</b>

Sur réception, le dossier de candidature est examiné afin de s'assurer que toutes les informations requises y sont incluses. Une confirmation de l'admissibilité du dossier sera transmise à chaque requérant.

**ÉTAPE 2 : COMITÉ D'ÉVALUATION (semaine du 4 et/ou du 11 mai 2026)**

Les dossiers de candidature admissibles sont soumis à un comité qui procède à leur évaluation afin de déterminer la priorité d'attribution des emplacements dans le calendrier d'occupation des sites. Ce comité est composé d'employés de la Ville de Lévis et procède à l'analyse des dossiers à l'aide d'une grille d'évaluation. Il peut établir des conditions particulières que le requérant devra respecter avant la délivrance du certificat d'autorisation.

**ÉTAPE 3 : DÉLIVRANCE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION**

Les propriétaires de camions de cuisine peuvent déposer leur demande de certificat d'autorisation **en tout temps**. Le certificat d'autorisation est délivré par la **Ville de Lévis — Direction de l'urbanisme — Service des permis et inspections**. La demande doit être accompagnée des documents suivants :

1. Le formulaire de permis complété du Service des permis et inspection de la Ville de Lévis : <https://pel.ville.levis.qc.ca/>;
2. Une copie du permis de restauration et de vente au détail ou du permis de préparation émis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour le camion de cuisine;
3. Une copie de l'immatriculation du camion de cuisine pour lequel le certificat est demandé;

<sup>1</sup> Pour adhérer au dépôt direct, vous devez remplir le formulaire de l'annexe 7 — Adhésion au dépôt direct.

<sup>2</sup> Le chèque doit être transmis au : 996, rue de la Concorde, Lévis (Québec), G6W 0P8.

4. Des photos de l'intérieur et de l'extérieur du camion de cuisine, incluant des photos de l'installation des équipements en énergie et de l'affichage;
5. Un document comprenant l'identification du restaurateur, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel;
6. Un chèque à l'ordre de la Ville de Lévis au montant prévu au règlement de tarification (tarif 2026 : 645 \$, taxes incluses). Il est aussi possible de payer par carte de crédit.

Le propriétaire de camion de cuisine se verra délivrer un certificat d'autorisation unique par la Ville. **Ce certificat est valide pour un seul camion de cuisine jusqu'au 31 décembre 2026.**

La Ville de Lévis se réserve le droit de révoquer le certificat d'autorisation en cas de contravention à la réglementation d'urbanisme ou si les travaux ne sont pas conformes à ceux autorisés. L'exploitant ne peut vendre, louer ou transférer lui-même son certificat d'autorisation à un tiers.

**Il est recommandé de faire parvenir toute demande d'information à propos du certificat d'autorisation par courriel à [fmoreau@ville.levis.qc.ca](mailto:fmoreau@ville.levis.qc.ca).**

Aucun certificat d'autorisation ne sera délivré sans ces documents et permis. Étant donné les délais requis pour les obtenir, la Ville encourage les exploitants de camions de cuisine à déposer leur demande auprès du MAPAQ dès que possible.

#### **ÉTAPE 4 : CONCLUSION DU BAIL (à compter de la semaine du 11 mai 2026)**

Les documents suivants sont requis :

- > Une copie du certificat d'autorisation;
- > Une copie du document attestant que le requérant détient une police d'assurance en responsabilité civile des entreprises, accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'un montant minimum de 2 000 000 \$ par événement, couvrant toute la durée de l'occupation, délivrée par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, et mentionnant la Ville de Lévis comme coassurée. Cette police d'assurance doit indiquer qu'elle ne peut être annulée ou que sa couverture ne peut être réduite sans qu'un préavis de 30 jours ait été signifié à la Ville de Lévis.

## 5. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Un comité évalue les dossiers de candidature en se référant aux critères suivants afin de déterminer la priorité d'attribution des emplacements dans le calendrier d'occupation du site :

### **OFFRE COMPLÉMENTAIRE (25 %)**

- > Produit signature distinctif à l'offre alimentaire que l'on retrouve dans le secteur du site.

### **PLACE D'AFFAIRES PIGNON SUR RUE À LÉVIS (15 %)**

- > La place d'affaires du propriétaire du camion de cuisine a pignon sur rue sur le territoire de la Ville de Lévis.

### **APPARENCE GÉNÉRALE DU CAMION DE CUISINE (15 %)**

- > Aspect extérieur soigné et souci d'esthétisme dans l'intégration des accessoires visibles de l'extérieur;
- > Affichage et habillage graphique professionnels et distinctifs permettant d'identifier facilement le restaurateur.

### **DISPONIBILITÉ (15 %)**

- > Nombre de jours consécutifs proposés pour occuper un emplacement.

### **ÉTATS DES PRODUITS OFFERTS (10 %)**

- > Niveau de transformation sur place des aliments (requis).

### **QUALITÉ D'ENSEMBLE DU DOSSIER DE CANDIDATURE (10 %)**

- > Qualité de la présentation;
- > Qualité du contenu (clarté et conformité aux exigences).

### **GESTION ÉCORESPONSABLE (10 %)**

- > Choix de contenants et d'ustensiles écoresponsables;
- > Gestion des matières résiduelles;
- > Non-utilisation de contenants de styromousse pour servir ou emballer les aliments.

## 6. CALENDRIER 2026 ET DATES IMPORTANTES

ÉTAPE 1	Début de l'appel de candidatures	20 avril 2026
	Date limite de dépôt des dossiers de candidature	1 <sup>er</sup> mai 2026, à midi
ÉTAPE 2	Comité d'évaluation et détermination du calendrier d'occupation	Semaine du 4 et/ou du 11 mai 2026
	Transmission du calendrier d'occupation	Entre le 12 et le 18 mai 2026
ÉTAPE 3	Dépôt des demandes de certificat d'autorisation	En tout temps
ÉTAPE 4	Début de la période de signature des baux de location des emplacements	À partir de la semaine du 11 mai 2026
	Période d'opération des baux	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quai Paquet : du 5 juin au 13 septembre 2026</li> <li>- Parc de l'Anse-Tibbits : du 19 juin au 31 août 2026</li> </ul>

## 7. QUESTIONS

Pour toute question au sujet de cet appel de candidatures, veuillez écrire à [developpementeconomique@ville.levis.qc.ca](mailto:developpementeconomique@ville.levis.qc.ca). Les exploitants sont tenus de ne pas communiquer avec le comité de sélection au sujet du présent appel de candidatures.

**ANNEXE 1**  
**Camion de cuisine**  
**Formulaire de candidature 2026**

**Entreprise**

1.Nom du camion de cuisine :
2.Nom de l'entreprise :
3.Adresse de l'entreprise (siège social) : Adresse de l'établissement pignon sur rue :
4.Statut de l'entreprise : <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> OBNL
5.Site web :
6.Page Facebook (nom) :
7.Autres médias sociaux :
8.No TVQ :
9.No TPS :
10.No NEQ :

**Demandeur**

11.Nom du demandeur :
12.Téléphone :
13.Cellulaire :
14.Courriel :
15.Adresse de la place d'affaires à Lévis (si différente de l'adresse de l'entreprise) :

**Site (cochez)**

<input type="checkbox"/> Quai Paquet (2 emplacements desservis en aqueduc, égout et électricité, entre le 5 juin et le 13 septembre 2026. Tarification : 30 \$ + taxes/jour/emplacement).
<input type="checkbox"/> Parc de l'Anse-Tibbits (1 emplacement desservi en électricité et en aqueduc seulement, entre le 19 juin et le 31 août 2026. Tarification : 20 \$ + taxes/jour/emplacement).

**Dépôt du dossier de candidature**

Après avoir pris connaissance des conditions d'admissibilité, je certifie que les renseignements fournis sont exacts et complets. Je m'engage à respecter toutes les obligations prévues au règlement.

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### Formulaire de qualification 2026 Camion de cuisine — Autoévaluation

**Mode d'emploi de l'outil d'évaluation :** Différents critères ont été ciblés pour évaluer les candidatures des camions de cuisine. Une compilation finale détermine un nombre de points (de 1 à 5 points, 5 étant la note la plus élevée). En considérant les critères qualifiants, **le restaurateur doit autoévaluer sa candidature** en cochant l'endroit approprié. Tous les critères doivent être évalués, même si le critère peut paraître non applicable. Par exemple, pour un menu de bar laitier, on cochera tout simplement, à l'endroit approprié, qu'il n'y a pas d'offre de produits cuisinés. Des commentaires ou des précisions peuvent être ajoutés à l'endroit prévu à cet effet.

<b>Nom du restaurateur</b>	
<b>Nom du camion de cuisine</b>	
<b>Date d'évaluation</b>	

Critères évalués	5 points	3 points	1 point	Commentaires ou précisions (s'il y a lieu)
<b>1. OFFRE COMPLÉMENTAIRE :</b> Produit signature distinctif de ceux offerts dans le secteur du site choisi Quai Paquet : Le Corsaire, Café La Capella Parc de l'Anse-Tibbits : aucune offre de restauration	<input type="checkbox"/> Le produit signature n'est pas offert par les commerçants du secteur de la Traverse.	<input type="checkbox"/> Le produit signature est offert par un commerçant du secteur de la Traverse.	<input type="checkbox"/> Le produit signature est offert par plusieurs commerçants du secteur de la Traverse.	
<b>2. DISPONIBILITÉ :</b> Nombre de jours proposé pour occuper l'emplacement	<input type="checkbox"/> L'exploitant propose d'occuper l'emplacement pour toute la période du calendrier d'occupation du site.	<input type="checkbox"/> L'exploitant propose d'occuper l'emplacement plus d'une semaine consécutive.	<input type="checkbox"/> L'exploitant propose d'occuper l'emplacement une semaine entière.	
<b>3. QUALITÉ :</b> Niveau de transformation sur place des aliments	<input type="checkbox"/> <u>Tous</u> les mets sont cuisinés sur place par le restaurateur ou par un artisan local à partir d'ingrédients de base.	<input type="checkbox"/> <u>La plupart</u> des mets sont cuisinés sur place par le restaurateur ou par un artisan local à partir d'ingrédients de base.	<input type="checkbox"/> <u>Quelques</u> mets sont cuisinés par le restaurateur sur place ou par un artisan local à partir d'ingrédients de base.	

<b>4. GESTION ÉCORESPONSABLE :</b> Contenants et ustensiles	<input type="checkbox"/> L'exploitant utilise uniquement des contenants et des ustensiles recyclables ou compostables.	<input type="checkbox"/> L'exploitant utilise en majorité des contenants et des ustensiles recyclables ou compostables.	<input type="checkbox"/> L'exploitant utilise peu de contenants et d'ustensiles recyclables ou compostables.	
<b>5. GESTION ÉCORESPONSABLE :</b> Matières résiduelles	<input type="checkbox"/> L'exploitant trie les matières résiduelles produites par le camion de cuisine et en dispose de façon appropriée à l'extérieur du site.	<input type="checkbox"/> L'exploitant trie les matières résiduelles produites par le camion de cuisine et en dispose de façon appropriée sur le site.	<input type="checkbox"/> L'exploitant ne fait pas le tri des matières résiduelles produites par le camion de cuisine.	
<b>Total<sup>3</sup></b>	<b>/25</b>	<b>/15</b>	<b>/5</b>	

<sup>3</sup> Total : somme de tous les points obtenus dans la colonne visée, pour l'ensemble des critères.

## ANNEXE 3

### Site du Quai Paquet

#### Camion de cuisine — Disponibilités 2026

Les baux de location pour l'exploitation de camions de cuisine sur le site du domaine public du Quai Paquet sont établis sur une base hebdomadaire. Veuillez identifier les semaines souhaitées dans le tableau bleu pour occuper un emplacement sur le Quai Paquet, selon l'horaire suivant :

Date	Jours et heures d'opération du camion de cuisine minimum	Arrivée et départ du camion
5 au 21 juin 2026	Du vendredi au dimanche, entre 12 h et 19 h	- Arrivée le vendredi, à partir de 11 h du matin - Départ le lundi, avant 9 h du matin
4 juillet au 26 août 2026	Du jeudi au mercredi, entre 12 h et 19 h	- Arrivée le jeudi, à partir de 11 h du matin - Départ le jeudi, avant 9 h du matin
28 août au 31 août 2026	Du vendredi au lundi, entre 12 h et 19 h	- Arrivée le vendredi, à partir de 11 h du matin - Départ le lundi, avant 9 h du matin
4 au 13 septembre 2026	Du vendredi au dimanche, entre 12 h et 19 h	- Arrivée le vendredi, à partir de 11 h du matin - Départ le lundi, avant 9 h du matin

En fonction de la note accordée par le comité de sélection, un calendrier sera proposé à chaque exploitant de camion de cuisine (un seul bail pour toute la saison pour tous les emplacements visés). À noter qu'advenant la tenue d'événements spéciaux sur le site du Quai Paquet, d'autres camions de cuisine pourront opérer dans le secteur de la Traverse ou sur le Quai Paquet, sans autres conditions et modalités.

JUN						
Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
				5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21

JUILLET						
Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
					4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

**AOÛT**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

**SEPTEMBRE**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13

## ANNEXE 4

### Site du parc de l'Anse-Tibbits

### Camion de cuisine — Disponibilités 2026

Les baux de location pour l'exploitation de camions de cuisine sur le site du domaine public du parc de l'Anse-Tibbits sont établis sur une base hebdomadaire. Veuillez identifier les semaines souhaitées dans le tableau bleu (début de chaque semaine obligatoire indiqué en rouge) pour occuper un emplacement au parc de l'Anse-Tibbits, selon l'horaire suivant :

Date	Jours et heures d'opération du camion de cuisine minimum	Arrivée et départ du camion
19 au 28 juin 2026	Du vendredi au dimanche, entre 12 h et 19 h	- Arrivée le vendredi, à partir de 11 h du matin - Départ le lundi, avant 9 h du matin
1 <sup>er</sup> juillet au 23 août 2026	Du mercredi au dimanche, entre 12 h et 19 h	- Arrivée le mercredi, à partir de 11 h du matin - Départ le mercredi, avant 9 h du matin
28 août au 31 août 2026	Du vendredi au lundi, entre 12 h et 19 h	- Arrivée le vendredi, à partir de 11 h du matin - Départ le lundi, avant 9 h du matin

En fonction de la note accordée par le comité de sélection, un calendrier sera proposé à chaque exploitant de camion de cuisine (un seul bail pour toute la saison). À noter qu'advenant la tenue d'événements spéciaux sur le site du parc de l'Anse-Tibbits, d'autres camions de cuisine pourront opérer dans ce secteur, sans autres conditions et modalités.

JUN						
Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
				19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

JUILLET						
Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

**AOÛT**

Lun.	Mar.	Mer.	Jeu.	Ven.	Sam.	Dim.
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

## ANNEXE 5

### Événements prévus au Quai Paquet en 2026

Nom de l'événement	Date	Lieu	Descriptif de l'événement
<b>Juin</b>			
Ouverture du Quai Paquet	6 et 7 juin	Quai Paquet	Ouverture des fontaines
Lévisium	12 au 14 juin	Quai Paquet	Festival de science
<b>Juillet</b>			
Coupe Femina	3 au 5 juillet	Marina Parc nautique Lévy et Quai Paquet	Compétition de voile féminine
Week-end familial	25 et 26 juillet	Quai Paquet	Animations
<b>Août</b>			
Les Grands Feux Loto-Québec	Mardi, jeudi et samedi du 4 août au 22 août (sauf le samedi 8 août)	Quai Paquet	Feux d'artifice et spectacles
<b>Septembre</b>			
Lévis interculturelle	12 septembre	Quai Paquet	Grande fête de la diversité

## ANNEXE 6

### Formulaire d'adhésion au dépôt direct



#### ADHÉSION AU DÉPÔT DIRECT

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PAYEUR	
NOM :	
ADRESSE :	
VILLE, PROVINCE :	CODE POSTAL :
PERSONNE RESPONSABLE :	
NO DE TÉLÉPHONE :	COURRIEL :

AUTORISATION DU BÉNÉFICIAIRE	
NOM : VILLE DE LÉVIS	
ADRESSE : 795 BOULEVARD ALPHONSE-DESJARDINS	
VILLE, PROVINCE : LÉVIS, QUÉBEC	CODE POSTAL : G6V 5T4
NO DE TÉLÉPHONE : 418-839-2002	
Par la présente, j'autorise l'organisme identifié plus haut à effectuer des dépôts au compte décrit ci-dessous et consens à ce qu'il communique les renseignements nécessaires pour réaliser ces dépôts à toute personne ayant besoin de ces renseignements pour donner suite à la présente autorisation.	
SIGNATURE DU BÉNÉFICIAIRE :	DATE :

IDENTIFICATION DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE DU BÉNÉFICIAIRE		
NOM DE L'INSTITUTION : CAISSE DESJARDINS DE LÉVIS		
ADRESSE : 959 BOULEVARD ALPHONSE-DESJARDINS		
VILLE, PROVINCE : LÉVIS	CODE POSTAL : G6V 0M5	
N° D'INSTITUTION : 815	N° DE TRANSIT : 20083	N° DE COMPTE : 0823005

ADRESSE COURRIEL POUR L'ENVOI DE LA CONFIRMATION DU DÉPÔT DIRECT	
ADRESSE COURRIEL	infotaxes@ville.levis.qc.ca
INSTRUCTIONS	Veillez inscrire les détails du paiement dans votre courriel ou inclure les pièces justificatives au besoin. S'il s'agit d'un paiement de taxes, veuillez inscrire le numéro matricule de la propriété.